

Règlement du jeu concours par tirage au sort « Le Grand Jeu des 20 ans »

Art 1. Objet Le Centre National Sportif et Culturel d'Coque (ci-après CNSC), dont le siège est situé 2 rue Léon Hengen L-1745 Luxembourg, organise un jeu concours par tirage au sort avec obligation d'achat (ci-après le jeu), intitulé « Le Grand Jeu des 20 ans ».

Art 2. Conditions de participation La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement ainsi que du principe du jeu. La participation à ce jeu est accessible à toute personne physique majeure titulaire d'une Coque Kaart à l'exception des collaborateurs du CNSC, ainsi que les membres de leurs familles en ligne directe (ascendants, descendants et enfants) et collaborateurs des entreprises prestataires de services affectés au CNSC. Le non-respect du présent règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, quelle qu'elle soit (notamment absence de corrélation entre le titulaire de la Coque Kaart et les informations de participation inscrites sur le bulletin de participation) entraîneront l'exclusion pure et simple de son auteur à la participation au jeu. Tout contrevenant verra sa participation refusée, respectivement se verra privé du prix qu'il aurait éventuellement pu gagner, qui dans ce dernier cas, ne sera pas remis en jeu. Il est indispensable que tous les renseignements relatifs au participant soient fournis de manière exacte et correspondent à la réalité. Le participant est seul responsable de l'exactitude des données fournies.

Art 3. Durée La participation au jeu est ouverte du 1^{er} décembre 2022 6h30 au 31 décembre à 18h00.

Art 4. Participation au tirage au sort Pour participer au jeu, il suffit d'être détenteur d'une Coque Kaart et la charger d'un montant d'une somme au minimum de 100 € entre 1^{er} décembre 2022 6h30 au 31 décembre à 18h00. Pour les clients ne disposant pas encore de Coque Kaart, celle-ci sera délivrée gratuitement à la réception de la Coque lors du chargement. Toute recharge de 100 € minimum effectuée sur la Coque Kaart dans le délai imparti (article 3) offrira une chance supplémentaire pour le tirage au sort. A chaque recharge de 100 € minimum, le client se verra proposé un coupon de participation à compléter et remettre immédiatement à l'accueil où il sera déposé dans une urne.

Art 5. Prix Est mise en jeu la recharge d'une somme de 1.000€ qui sera créditée sur la Coque Kaart de l'heureux gagnant. Le prix ne peut être ni monnayé, ni échangé et est soumis aux conditions générales de vente et d'utilisation du CNSC (https://www.coque.lu/sites/default/files/document_cgvu_novembre2022-dcoque.pdf). Ce chargement ne génère pas d'avantage fidélité au sens de l'article 1.4 desdites conditions générales de vente et d'utilisation.

Art 6. Attribution du lot Le gagnant du jeu sera déterminé par un tirage au sort parmi les participations valides. Le tirage au sort aura lieu le 5 janvier 2023.

Art 7. Annonce du gagnant et retrait du prix Le résultat du tirage au sort sera annoncé sur notre site internet et notre compte Facebook. Le gagnant sera également averti par e-mail, figurant dans les informations renseignées sur la fiche de participation au jeu par tirage au sort. Il sera invité à venir personnellement retirer son prix à la réception du CNSC, muni de sa Coque Kaart, avant le 31 janvier 2023. Le prix non réclamé ne pourra être distribué passé ce délai et ne sera pas remis en jeu. Le CNSC se réserve le droit de demander la production d'une pièce d'identité pour s'assurer de l'identité du gagnant lors du retrait du prix.

Art 8. Communication et publicité Par sa participation, le client accepte expressément que ses nom, prénom et photographie (prise sur place lors du retrait du lot) soient utilisés à des fins publicitaires et promotionnelle dans les supports de communication généralement quelconques présents et à venir du CNSC.

Art 9. Modifications Le CNSC se réserve le droit de modifier le présent règlement ou les dotations de prix en cours de jeu et de prendre toute décision utile pour l'application et l'interprétation du présent règlement sous réserve d'en informer si besoin en est les participants au jeu. Toutes modifications au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des participants par modification du présent règlement. Les participants sont réputés avoir accepté toute modification. Aucune réclamation écrite ou verbale au sujet du jeu ne sera acceptée. Le CNSC ne pourra être tenu responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu devait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté.

Art 10. Données à caractère personnel Conformément à la législation en matière de protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel, les données à caractère personnel que les participants communiqueront au CNSC lors de leur participation au jeu font l'objet d'un traitement par le CNSC afin de permettre la sélection du gagnant. Ce traitement des données à caractère personnel des participants au jeu ne se fera que dans le cadre de l'organisation et du déroulement du jeu auquel ils ont participé. Les données à caractère personnel sont notamment traitées par collaborateurs du CNSC chargés de l'organisation du jeu. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'un droit à la rectification, d'un droit à la portabilité des données, ainsi que le cas échéant, d'un droit à la limitation du traitement des données les concernant. Ils bénéficient du droit de s'opposer au traitement en justifiant de motifs légitimes. Le CNSC traite les données à caractère personnel des participants ayant pour finalité la remise du prix, jusqu'à la date limite de retrait du prix pour les participants et jusqu'au 31 décembre 2023 pour le gagnant du tirage au sort. Les données seront ensuite supprimées. Pour tout renseignement en relation avec le traitement de leurs données à caractère personnel, les participants

peuvent s'adresser au responsable de traitement du CNSC. La déclaration de protection des données à caractère personnel est consultable sur www.coque.lu.

Art 11. Compétence judiciaire et loi applicable Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.